

## Les activités de diversification pour le professionnel de la mer

Les activités de diversification doivent être dans la continuité de l'**activité de production**.

- o La carte de producteur, valide, suffit.
- o Il n'y a pas de numéro SIRET propre à l'activité de diversification.

Le **pêcheur** est généralement affilié\* à l'ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine). Il a un statut de **marin-pêcheur**. Pour les activités de diversification, il existe un seuil de franchise sur TVA (Art. 293B CGI) :

- <35 200€ et/ou <50% du CA total de l'entreprise: franchise sur TVA
- > 35 200€ € : la TVA s'applique

Le **conchyliculteur** est généralement affilié\* à la MSA (Mutualité Sociale Agricole). Il a donc un statut **d'agriculteur**. Il est soumis au **Régime Simplifié Agricole**.

\* : Cela n'est pas systématique : le pêcheur à pied peut être affilié à la MSA et le conchyliculteur peut parfois être affilié à l'ENIM.

## Focus sur le pescatourisme

**Définition** : opérations d'embarquement de passagers, effectuées à bord d'un navire de pêche aquacole, dans le but de faire découvrir le métier de pêcheur ou de conchyliculteur et le milieu marin. Ces opérations se déroulent **de manière concomitante** à l'activité habituelle de pêche ou dans les parcs et lieux de production aquacoles.

### ➤ La réglementation

Plusieurs textes existent pour la Nouvelle-Aquitaine :

- La réglementation nationale sur la sécurité
  - o Navires de **pêche** : divisions [226, chapitre 226-09](#) et [227, chapitre 227-10](#).
  - o Navires **aquacoles** : [division 230, chapitre 230-13](#).
- Les décisions de la **DIRM Sud-Atlantique** :
  - o [n°62/DIRM SA, 12/02/2013](#) relative au transport de passagers sur les navires de pêche et les navires aquacoles (pescatourisme et transport occasionnel de passagers)
  - o [n°245/2014 du 7 août 2014](#) concernant les conditions d'accueil des passagers sur les navires ostréicoles dans le cadre du pescatourisme (pas de formation).

L'agrément au navire est donné par le **Centre de Sécurité des Navires** (CSN), qui vérifie la conformité à la réglementation.

Voici les principes édictés dans les textes :

- Interdiction à bord des navires pratiquant le **dragage** en dehors des parcs aquacoles
- Espace clairement délimité de **0.5m<sup>2</sup>/passager**, protégé de la pleine force de la mer & les appareils du navire
- Espace réservé aux passagers encadré d'une **rambarde** de 1m de hauteur minimale, avec possibilité de filière amovible
- **Siège** d'au moins 0,45m de largeur libre d'assise par passager
- **WC + lavabo** obligatoires (instruction n°62/DIRM SA)
  - au-delà de 10 h de sortie pour 2 passagers
  - au-delà de 6h si plus l'agrément autorise plus de 2 passagers
- **Matériel de sécurité** suffisant en nombre
- **Pas de formation supplémentaire** spécifique au pescatourisme. Les formations nécessaires sont liées à l'exercice du métier, au statut de patron, et/ou du fait de la catégorie de navigation.

### ➤ Le matériel de sécurité, selon la catégorie de navigation

	Catégories de navigation				
	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>
12m<Navire de pêche<24m	2 dromes de sauvetage pouvant, chacune, accueillir tout l'équipage et les passagers			1 drome de sauvetage pour tout l'équipage et les passagers	Drome de fixée par l'administration selon conditions d'exploitation
	1 combinaison de survie pour chaque membre de l'équipage & passager + 1 brassière de sauvetage pour chaque personne de quart & passager			1 brassière de sauvetage pour chaque membre d'équipage et chaque passager	
Navire de pêche<12m			1 radeau de sauvetage gonflable pour tout l'équipage et les passagers (navire>7m pour la 4 <sup>ème</sup> cat.)	1 engin flottant pour tout l'équipage et les passagers (navire ≤7m pour la 4 <sup>ème</sup> cat.)	
	1 brassière de sauvetage pour chaque membre d'équipage et chaque passager				VFI≥150N pour chaque membre d'équipage & passager
Navire aquacole	1 (navire<12m) ou 2 (navire≥12m) radeaux de sauvetage pouvant, chacun accueillir tout l'équipage et les passagers		1 engin flottant (navire<12m) ou 1 radeau de sauvetage (navire≥12m) pour tout l'équipage et les passagers		1 engin flottant pour tout l'équipage et les passagers
	1 brassière de sauvetage pour chaque passager				

**Bon à savoir** : la bouée de sauvetage peut être considérée comme un engin flottant pour une personne.

## ➤ Obtenir l'agrément

Pour pouvoir exercer du pécaturisme, il faut suivre la procédure d'agrément en faisant une demande d'autorisation de transport de passagers à titre occasionnel. La démarche présentée ci-dessous est générique.

Bon à savoir : la responsabilité pénale de l'inspecteur est engagée lorsqu'il donne l'agrément.

### ❖ La procédure d'agrément



1 / Faire sa demande d'autorisation d'embarquer des passagers

- Préciser le nombre
- Demander son examen lors de la prochaine visite de sécurité du navire

Centre de Sécurité des Navires



2 / Examen du dossier  
3 / Visite de contrôle

Navire aux normes



4 / Modification du permis de navigation avec nombre de passagers autorisés, conditions complémentaires (périodes, zones...).

5 / Faire 1 proposition de décision d'effectif

Direction Mer et Littoral



6 / Examen du dossier  
7 / Modification permis navigation

➔ Décision d'effectif inscrite

Permis de navigation

➔ Indication nb passagers pouvant être embarqués



### ❖ Les critères étudiés lors de la procédure d'agrément par le Centre de Sécurité des Navires

Suffisant en nb & qualité  
Qualification

Hygiène et habitabilité

Abrité et protégé c/ la pleine force de la mer & appareils de travail

Effectif du personnel

Espace disponible

• Mettre à jour le DUP sur les risques avec le nb de passagers

DUP

• Affiche à bord avec le nombre de passagers autorisés / administration

Cat. navigation

Assurance

Couvrant responsabilité civile de toutes les personnes à bord, dont les passagers

Drôme de sauvetage

Div. 230-13.05 et Div. 230-7

Dossier de stabilité  
Div. 230-13.04

Navire ponté/non ponté



## ➤ Le déroulement de l'activité

### ❖ La déclaration d'embarquement (fiche n°1 des fiches méthodologiques de l'Agfia)

Avant chaque sortie, il faut remplir un document contenant le nom de famille des personnes, les prénoms ou leurs initiales, le sexe, et la catégorie d'âge (enfant ou adulte). Il est fortement recommandé de transmettre la fiche à la Direction Mer et Littoral (DML) et au Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de l'Atlantique (CROSSA) d'Etel. Il peut par exemple en la photographiant avec son smartphone pour l'envoyer par mail. Une copie à terre doit être conservée.

### ❖ Les restrictions d'embarquement

Il peut arriver de devoir refuser une personne. **Il n'existe pas de dispositions réglementaires sur ce sujet.**

De manière générale, le **refus d'embarquer** une personne doit être motivé par des raisons objectives, défendables en cas de contentieux en discrimination. Une **restriction** (par ex. âge minimum, le fait de savoir nager, la météo...) peut se justifier au nom de la sécurité (ex. pouvoir porter la brassière de sécurité de manière à ce qu'il assure son rôle de sécurité de manière optimale, pouvoir s'adapter en cas de mise à l'eau, risque de naufrage, atteinte à la flottabilité du navire...).

Ces raisons doivent être expliquées à la personne concernée. Les restrictions à l'embarquement peuvent être indiquées dans le **règlement commercial**, dans une liste non exhaustive, dans le cadre d'une **doctrine** (exemple du Var, avec une doctrine locale définissant les conditions d'embarquement en fonction des conditions météorologiques, de la longueur du navire, et de la présence d'une cabine ou non) ou **décidées collectivement** (exemple du Bassin d'Arcachon).

### ❖ Communiquer sur son activité

Les structures qui ont la compétence tourisme (Comité départemental de tourisme, communauté d'agglomération, syndicat mixte, offices de tourisme...) peuvent être des partenaires pour faire connaître l'activité sur le territoire.

### ❖ Communiquer pendant l'embarquement auprès des passagers

#### Avant l'embarquement

- Afficher à bord de façon visible, à l'extérieur des locaux du navire, le nombre de passagers autorisé par l'administration
- Les passagers doivent recevoir une instruction sur le maniement des équipements de sauvetage et sur les actions à mener en cas de sinistre.
- Une fiche d'embarquement avec les renseignements concernant les passagers doit être renseignée (Nom, prénom, sexe et catégorie d'âge) et accessibles à terre en cas de déclenchement des secours. Il semble indispensable de transmettre ces documents au CSN avant l'embarquement.

#### Pendant la marée

Les passagers peuvent poser des **questions**. Voici des exemples (extrait de la fiche n°6 des fiches méthodologiques de l'Agfia).



- C'est **quoi** comme poisson ? **Pourquoi** vous pêchez cette espèce ?
- Comment vous **savez** ce que vous allez attraper ? Comment se **prépare-t-il** ?
- Pourquoi vous utilisez cet **engin** plutôt qu'un autre ? Comment faites-vous pour reconnaître vos **engins** en mer ?
- Comment ça se passe **entre les pêcheurs** pour les zones de pêche ?



- Comment vous en sortez-vous avec les **mortalités** ?
- C'est quoi le **cycle** de ce coquillage ? Il faut combien de temps pour obtenir un coquillage **commercialisable** ?
- Quand sont-ils les **meilleurs** ? pourquoi ?
- Pourquoi on **fait** ça (retourner les poches, récupérer/mettre à l'eau les collecteurs...) ?
- Comment sont **répartis les parcs** entre pros ?



- Est-ce que ça ne va pas trop **bouger** sur le bateau ?
- On va **où** ? on est où ?
- Pourquoi vous travaillez **ici** ?
- A quoi ça **sert** ça (vire-filet, grue de levage...) ?
- Vous travaillez comme ça **tous les jours** ?

- Où peut-on **acheter vos produits** pour en ramener chez nous ?
- Pourquoi ces **horaires** ?

## ➤ Communication : résumé en images



Organismes référents (sécurité)

- Direction Mer et Littoral de la DDTM ; Centre de Sécurité des Navires ; Centre Régional Opérationnel de surveillance et sauvetage de l'Atlantique (CROSSA) d'Étel
- Envoi par mail (photo) + 1 copie à terre : formulaire de déclaration d'embarquement pour chaque passager indiquant le **nom** de famille, le **prénom**, les **initiales**, le **genre** (homme/femme), et la **catégorie d'âge** (enfant/adulte).



Clients (sécurité)

### • Avant : restrictions à l'embarquement.

Il faut un motif objectif, au nom de la sécurité, pour annuler ou refuser, que ce soit car il n'y a pas de réglementation ou qu'il soit inscrit dans le règlement commercial (s'il y en a).  
**Exemples** : Taille pour mettre le VFI (âge minimum) ; Capacité à mettre une brassière de sécurité ; S'adapter en cas de mise à l'eau ; Adéquation de la tenue ; Flottabilité du navire ; Conditions météorologiques...

### • Lors de l'embarquement.

Informations aux passagers : Affichage du nb de passagers autorisé ; Déroulement de la journée ; Organisation du navire ; Rappel des restrictions.

Instructions par le capitaine : Maniement des équipements de sauvetage ; Actions à mener si sinistre.



Structures territoriales travaillant sur le tourisme (promotion)

- Offices de tourisme, Comité Départemental de Tourisme
- Communauté d'agglomération, syndicat mixte...

## ➤ Synthèse des références réglementaires pour le pescatourisme en Sud Atlantique

	Sécurité navire	Formation	Déroulement activité	Fiscalité
Réglementation	Divisions 226,227,230			Code général des impôts (Direction de la Législation Fiscale)
	Décisions DIRM SA			
Obligation	Démarche d'agrément	Carte de producteur (vérif. lors de l'agrément)	MAJ documents et procédures à bord (ex. DUP)	Déclaration du CA Franchise sur TVA possible
Audit	CSN local			Service des impôts / proc. Rescrit général
Fiches AGLIA	1, 2	4	3, 5, 6	7

## ➤ Contacts

Pour plus d'informations sur les activités de diversification : <http://www.aglia.org/node/41>

**Contact : Elodie Etchegaray**, Chargée de mission à l'AgliA

2 Quai aux Vivres – 17314 Rochefort Cedex

Téléphone : 05 46 82 60 60 / 06 98 82 13 02

E-mail : [etchegaray.aglia@orange.fr](mailto:etchegaray.aglia@orange.fr)

